



## Conseil économique et social

Distr. générale  
8 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la vingt-troisième session  
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée  
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### Déclaration présentée par Women in Europe for a Common Future, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

De nos jours, il existe un écart croissant entre villes et campagnes, que ce soit dans les pays du Sud ou dans ceux du Nord. Pour les femmes et les filles rurales, les difficultés sont multiples.

Les travaux menés par Women in Europe for a Common Future dans le monde montrent un écart entre femmes urbaines et rurales. Les enquêtes initiales réalisées récemment par l'organisation et ses partenaires sur l'égalité des sexes, les moyens de subsistance et les questions socio-économiques en Géorgie, au Kirghizistan et au Tadjikistan ont permis de recenser les problèmes ci-après :

- Les conditions de vie sont difficiles et le manque de possibilités en matière d'éducation ainsi que l'absence de perspectives économiques ont conduit à une augmentation des taux de chômage et de la pauvreté. Cette situation a de graves répercussions sur les femmes et les filles. Dans les zones rurales des trois pays objets de l'enquête, ce sont surtout les hommes qui partent chercher du travail à l'étranger ;
- C'est notamment pour cette raison que les activités agricoles, jadis pratiquées essentiellement par les hommes, et les tâches domestiques (la prise en charge des enfants, des malades et des personnes âgées, la cuisine, le nettoyage), échoient principalement aux femmes ;
- L'accès limité aux services de base, tels que l'eau potable, l'assainissement et l'énergie, a une incidence sur la santé des personnes ainsi que sur leur capacité à mener une vie décente. Par exemple, beaucoup de ménages ruraux ne disposent pas de combustibles sûrs pour le chauffage et la cuisine. Dans beaucoup de maisons rurales, on utilise des bouses, des déchets et du bois de chauffe. Pour obtenir du bois, il faut soit l'acheter, soit aller le couper ou le ramasser dans les forêts environnantes, une tâche qui revenait souvent aux hommes, mais qui fait désormais partie des activités incombant aux femmes et aux enfants ;
- Les effets des changements climatiques aggravent la situation des femmes rurales, dans la mesure où les récoltes sont de plus en plus menacées, et les catastrophes naturelles, telles que les sécheresses et les inondations, sont plus fréquentes, ce qui épuise les dernières réserves et limite encore le peu de résilience de ces groupes ;
- Les femmes n'ont pas accès aux biens ni aux ressources de production telles que le crédit et la terre. Les rôles traditionnellement dévolus à chacun des deux sexes, qui sont reflétés dans les lois régissant la propriété foncière et la succession, ou la mauvaise application de la législation empêchent les femmes rurales d'exercer leurs droits économiques.

Ainsi, Women in Europe for a Common Future demande que les mesures suivantes soient prises :

- Accorder aux femmes rurales les mêmes droits que les hommes en matière de participation à la prise de décision ;
- Prendre des mesures efficaces visant à leur garantir un accès à la justice ainsi que le droit de posséder et d'utiliser la terre ;
- Donner aux femmes et aux filles rurales des possibilités en matière d'éducation, d'emploi formel, de développement des compétences, de formation et de création de revenus ;

- Permettre à ces groupes d'accéder à des services de santé, d'eau potable et d'assainissement ainsi qu'à une énergie (services de base) adéquats et abordables ;
- Mettre en place des incitations financières, des politiques favorables ainsi que des technologies innovantes et abordables afin de promouvoir l'accès aux services de base, y compris l'eau potable, l'assainissement et l'énergie.

Ces mesures en faveur des femmes ont déjà été énoncées à l'article 14 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, reconnue par plus de 190 États Membres de l'ONU.

L'année 2018 est l'occasion d'adopter des budgets et des programmes nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

---